



Abandon des droits parentaux sur ses filles

Par Visiteur

Mon ami a divorcé. Son ex-femme s'est arrangé pour avoir la garde exclusive des filles et une pension alimentaire. Après 3 ans, elle veut changer d'avis et nous oblige à prendre les filles chez nous alors qu'elles les a monté contre lui. S'il renonce à ses droits parentaux envers ses filles, est-ce que sa femme pourrait toujours lui imposer de reprendre ses filles le weekend et pendant les vacances ?

Je sais que ce choix est définitif et qu'il engendre des conséquences.

Nous espérons que la renonciation aux droits parentaux pourraient nous éviter de souffrir ainsi que les filles.

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

S'il renonce à ses droits parentaux envers ses filles, est-ce que sa femme pourrait toujours lui imposer de reprendre ses filles le weekend et pendant les vacances ?

Est ce que ce nouveau mode de garde a été fixé par le juge?

Si tel n'est pas le cas, votre compagnon n'a nullement l'obligation d'accepter.

Qu'entendez vous par renoncer à ses droits parentaux?

Si vous entendez ne plus être légalement le père, il ne peut pas.

Cordialement

Par Visiteur

Pendant le jugement il a été convenu que les filles ne devaient plus aller chez leur père.

Son ex-femme souhaite qu'il reprenne les filles et augmenter le pension alimentaire.

Il souhaiterais renoncer à ses filles afin d'éviter que son ex-femme fasse ce qu'elle souhaite selon son bon vouloir.

Par Visiteur

Madame,

Je comprends parfaitement mais il ne peut pas renoncer à ces filles. Il est leur père.

Par contre il est en droit de refuser le changement de mode de garde ainsi que l'augmentation du versement de la pension alimentaire. Seul le JAF peut moduler ces deux choses.

A l'audience du JAF il peut faire part de son désir de ne pas accueillir ses filles.

Cordialement